Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 11 JUIN 2025
ID : 035-213503378-20250523-DELIB20250523N8-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, JEANNEAU Luc, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, GORON Maxime, BLANDIN Béatrice, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney, LEDO Audrey.

Etaient absents excusés : ANDRE Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZE Christian / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DUFEIL Christophe / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à LEGRAND Rémi / BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLERE Roger

Etait absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile /

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY à qui il est adjoint un auxiliaire.

8- Lotissement privé la Croix Sifflet – autorisation de faire des travaux de viabilisation sur une parcelle communale et convention de rétrocession des biens communs à la commune

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le dépôt d'un permis d'aménager (P.A.) par la société Viabilis Aménagement pour la réalisation d'un lotissement d'habitations de 42 lots et d'un îlot pour y réaliser de l'habitat collectif, dénommé la Croix Sifflet,

Vu le programme des travaux et les plans fournis dans le P.A., il apparait que la société Viabilis Aménagement doit, pour réaliser les travaux de viabilisation dudit lotissement, passer sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992, située dans l'emprise de la future voie d'accès du lotissement. Il s'agit en effet d'y passer les réseaux souples, d'eaux usées et d'eau potable et d'y effectuer les travaux de voirie. Il est précisé que cette partie de la parcelle communale fera partie, de fait, des espaces communs du lotissement,

Vu la demande faite par la société Viabilis Aménagement de pouvoir d'une part, réaliser des travaux de viabilisation sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992 et d'autre part, de rétrocéder l'ensemble des ouvrages communs du lotissement à la commune, à la clôture de l'opération,

Vu le projet de convention de rétrocession, définissant les modalités du transfert des équipements et des espaces communs du lotissement la Croix Sifflet à la commune,

Considérant que la commune est favorable à la réalisation de cette opération et à la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation du lotissement sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992, étant donné qu'il s'agit de la future voie d'accès du lotissement,

Considérant que la commune est favorable au transfert des biens et équipements communs à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération, et que ces derniers soient conformes et réceptionnés sans réserve.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 11 JUIN 2025
ID : 035-213503378-20250523-DELIB20250523N8-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **autorise** la société Viabilis Aménagement à réaliser des travaux de réseaux et de voirie nécessaires à la viabilisation dudit lotissement sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992, située dans l'emprise de la voie d'accès du lotissement
- **précise** que ces travaux devront être réalisés dans le respect des normes, de la règlementation et des lieux
- **accepte** la rétrocession des biens et équipements communs à la condition que la commune puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération, et que ces derniers soient conformes et que les travaux soient réceptionnés sans aucune réserve
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de rétrocession et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian Toczé

Le secrétaire de séance, Isabelle Morin-Louvigny

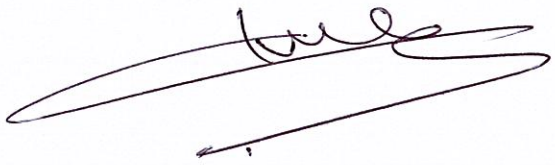

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT